

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par sa maire en exercice Madame Hélène GEOFFROY, agissant en vertu de la délibération n°..... du Conseil Municipal en date 29 juin 2023, domiciliée Place de la Nation – 69120 Vaulx-en-Velin

Ci-après dénommée « **La Ville** » d'une part

Et

La Compagnie Kadia Faraux, Association loi de 1901, déclarée en Préfecture du Rhône le 01/2004 sous le numéro 4538529800037 dont le siège social se situe 92 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne représentée par Madame Sophia ALBERTO, dûment habilité à l'effet des présentes par les statuts,

Ci-après dénommée « **La Compagnie** » d'autre part,

PREAMBULE

Le défilé de la Biennale de la Danse de Lyon 2023 aura lieu le dimanche 10 septembre. La plus grande parade chorégraphique d'Europe ouvrira la Biennale de la danse, en célébrant, à un an des Jeux Olympiques, dialogue fécond entre l'art et le sport.

Dans le cadre de l'organisation de ce défilé, la Biennale de la Danse a lancé un appel à projet.

La compagnie Kadia Faraux, souhaitant poursuivre son implication sur le territoire et consolider son partenariat avec les villes de la Métropole, notamment Vaulx-en-Velin, a soumis une proposition artistique dont les intentions sont les suivantes :

- consolider le partenariat avec les villes de la Métropole, notamment Vaulx-en-Velin,
- développer les collaborations avec les différentes structures socio-culturelles et les associations engagées auprès des publics issus des différents quartiers populaires de la Métropole et de la commune de Vaulx-en-Velin,
- poursuivre le travail autour de la mixité culturelle et sociale du territoire afin de créer une véritable dynamique autour du projet.

La proposition artistique permet d'explorer la culture Thaïlandaise à travers son art martial et plus précisément son sport de combat : la boxe thaïlandaise - ou Muay-Thai - en travaillant avec une athlète de haut niveau championne du monde de la discipline : Anaëlle Angerville. Le choix du fil rouge et thème central, outre le Muay-Thai, s'est porté sur le Ram Muay (Danse rituelle accompagnée par un petit orchestre autour du ring et précédent un combat de Muay-Thai – servant également d'échauffement pour les boxeurs) et le Muay Boran (Art thaï de combat ancien et traditionnel ayant précédé le Muay-Thai).

La Thaïlande possède une richesse artistique et culturelle que le projet entend faire découvrir et partager dans le cadre, notamment, d'ateliers de pratique sportive, danse, musique, de fabrication de costumes, décors, gastronomie.

Le projet permettra à la fois une valorisation de la diversité des identités culturelles et de pouvoir vivre une expérience humaine originale à travers l'histoire et l'actualité contemporaine tout en rompant avec l'isolement propre aux situations d'exil.

Le projet de la compagnie présentant un caractère d'intérêt général local, la Ville a décidé d'apporter son soutien à ce projet.

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt public local présenté dans la présente convention.

Titre du projet : **ERAWAN**

Direction artistique et chorégraphe : **Kadia Faraux**

Ce spectacle sera donné lors du défilé de la Biennale de la Danse à Lyon, le dimanche 10 septembre **2023** à 14 heures.

Ce projet sera mené en simultané sur les territoires de Lyon 3^{ème} et Lyon 7^{ème}.

La Ville contribue financièrement à ce projet. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin en même temps que la cessation des relations contractuelles qui lient la Ville et la compagnie, et au plus tard au 31 décembre 2023.

Article 3 – Présentation du projet artistique

3.1 : Le projet

Le contenu du projet artistique et la présentation de l'équipe artistique sont annexés à la présente convention (*cf. annexe 1*).

3.2 : Phase de lancement

Présentation publique :

Mercredi 25 janvier à 19h : soirée de lancement à l'Atelier Léonard de Vinci médiathèque maison de quartier, mercredi 18 janvier à 19h mairie Lyon 3^{ème}, mercredi 24 janvier à 19h mairie Lyon 7^{ème}.

3.3 Production du projet par ateliers

Dans le cadre du processus de création de ce spectacle déambulatoire, 30 ateliers de répétitions sont proposés en lien avec les structures relais. En plus des personnes s'inscrivant au défilé de leur propre initiative, les structures-relais de chaque commune sont sollicitées pour mobiliser leurs membres. Des rencontres avec les partenaires locaux seront organisées.

Chaque structure intéressée par le projet, peut se faire connaître auprès de la Ville. Les structures-relais sont responsables des locaux utilisés dans le cadre des ateliers.

Tous les participants aux différents ateliers ne faisant pas partie de l'équipe artistique professionnelle sont inscrits en qualité de bénévole.

3.4 : Ateliers Danse et Boxe

Les ateliers danse sont conduits par les danseurs de la compagnie

Les ateliers de danse Afro/Hip-Hop et de Boxe Thaï sont menés par l'équipe artistique de la Cie : Kadia Faraux, Anaëlle Angerville, Christopher Ndinga, Karim Konaté, Rotha Tuy, Émile Monnier, Ange Muhirwac, Amaurine Mastronicolas.

De février à septembre 2023, le découpage des ateliers danse est le suivant :

- des répétitions hebdomadaires, rassemblant les participants à Vaulx-en-Velin, Lyon et à Lyon 7^{ème} selon un calendrier prédéfini.

- des journées de répétitions programmées durant les mois de mars, avril, mai, juin, juillet et septembre 2023 à Vaulx-en-Velin.

Au total : 74 heures de répétitions correspondant à 30 journées de répétitions en outre sont prévues 2 cachets pour 8 intervenants pour 2 pré-défilés et le défilé, soient 16 cachets (2 pré-défilés ou générales dont 1 à Vaulx et 1 à Lyon en prévision)

La chorégraphe et son assistant assurent 74 heures d'interventions artistiques chacun

Dans une perspective de production finale, un pré-défilé, aura lieu le 9 Septembre de 10h à 18h au Gymnase Rousseau.

3.5 Ateliers Costumes

Rémy Le Dudal est l'intervenant référent dans la réalisation, l'encadrement et la répartition des tâches pour la confection de 200 à 250 costumes qui seront à réaliser pour l'ensemble des défilants du groupe.

Le principe d'organisation est d'installer un « quartier général » dédié à la réalisation des costumes dans une salle de la Maison Ravier à Lyon 7^{ème}.

Au total : des temps d'ateliers ont lieu à partir du mois de mars à raison de 2 jours par semaine et 20 heures d'ateliers « nomades ».

Chaque structure intéressée par le projet peut se faire connaître auprès de la Ville ou de la Compagnie.

Si des personnes sont intéressées à titre individuel, elles peuvent se rattacher directement et gratuitement à l'atelier de création.

Article 4 – Engagements de de la Ville

La Ville s'engage à mobiliser les différents publics du territoire.

La Ville soutient les étapes de construction du projet et met en relation le tissu associatif et institutionnel du territoire, dans le cadre de l'organisation globale du Défilé et de la recherche de matières premières nécessaires aux fabrications.

La Ville apporte une aide à la réalisation du projet en mettant à disposition gratuitement les espaces et locaux appropriés et nécessaires aux répétitions, le stockage de matériels divers et le matériel de sonorisation nécessaires aux répétitions, dans un esprit de mutualisation des moyens.

La Ville met à disposition les moyens techniques et humains dans le cadre des répétitions générales publiques et du pré-défilé ayant lieu sur la commune.

La Ville communiquera selon un échéancier proposé par la Biennale, un certain nombre de documents et/ou d'informations, contenus visuels, contenus rédactionnels dans le cadre de la communication (site Internet et blog de la Biennale de la Danse).

Les supports de communication du Défilé sur Lyon seront transmis par la Biennale de la Danse comme chaque année. La Ville transmettra ses besoins au service communication de la Biennale de Lyon.

La Ville communiquera sur le projet grâce à ses supports de communication (réseaux sociaux, magasin municipal...)

Les outils

L'organisation de la communication devra prendre en compte plus que jamais le public et donc développer des moyens spécifiques :

- * Le grand public dans une dimension de communication institutionnelle
- * Des participants potentiels ciblés prioritairement par la Ville

La diffusion

Afin de mobiliser et d'informer la population de la commune, la Ville s'engage également à :

- * Relayer et diffuser les informations nécessaires à la réalisation du projet auprès des participants et des structures relais.

- * Assurer l'organisation des différents temps forts (mobilisation répétitions, etc.)

Article 5 – Engagements de la compagnie

La compagnie assurera la direction artistique du projet. Et veillera que ce dernier soit en adéquation avec les orientations de la Biennale de la danse.

La compagnie tient à disposition les pièces administratives nécessaires à la gestion du projet et s'engage à tenir informée la Ville des changements éventuels pouvant intervenir dans le déroulement de celui-ci.

La gestion des inscriptions sera prise en charge par la Compagnie Kadia Faraux.

Article 6 – Conditions financières

La Ville contribue financièrement au projet de l'association par le versement d'une subvention d'un montant de 19 000 euros.

Article 7 – Propriété intellectuelle et artistique

Les œuvres réalisées au cours du projet appartiennent pleinement et entièrement à la compagnie. A ce titre, la Ville veille à respecter les accords engagés par la compagnie concernant la diffusion des captations de la chorégraphie et l'enregistrement de la production musicale.

Les images liées au projet devront mentionner obligatoirement le nom de la compagnie le titre du spectacle.

Article 8 – Assurances

Chacune des parties devra être assurée pour tous les dommages qui pourraient survenir du fait de leur activité, et notamment pour tous les risques liés aux ateliers, manifestations et répétitions qui auront lieu sur le territoire.

Article 9 – Contrôle de l'administration

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 – Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de deux mois. Dans ce cas, la partie ayant résilié la présente convention ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes préalablement versées, ni indemnisation sur la base de ces versements.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 12 – Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon

Fait à Vaulx en Velin le,

Ville de Vaulx en Velin

La Cie Kadia FARAUX

Mme Hélène GEOFFROY

Mme Sophia ALBERTO

MAIRE Présidente